



**COMMUNE DE LEHON**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
DE DINAN

**Séance du 22 juillet 2014**

L'an deux mil quatorze, le 22 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 15 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Présents** : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE GUIFFANT Joëlle, LE ROUX Serge,  
MALIDOR Nathalie, BADOUAL Guy,

Conseiller municipal délégué : CROCHETTE Denis

Conseillers municipaux : BEDEL Annie, GOULLAUD Michel, BIGOT Thierry, SOQUET Christiane,  
DELAPORTE Gilles, TRISTANT Christine, CARRE-FAIRIER Marie-Cécile, AUGER Valérie

**Pouvoirs** : de M. FROITIER à Mme MALIDOR, de Mme LEFORT à M. BADOUAL, de M. BRAULT à Mme  
AUGER

**Absents** : Mmes Céline FRERET, TOUMINET Jacques, FROITIER Jean-Michel, LEFORT Sylvie, BRAULT  
Franck, LE CORRE Yvon, COURDAVAULT Nadia

**Secrétaire** : Mme TRISTANT

**PREAMBULE**

**1/ APPEL DE SEANCE**

**2/ Présentation du bilan énergétique communal réalisé par Corentin Lemaître, Conseiller en énergie partagée du Pays de Dinan**

**3/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 12 JUIN 2014**

**AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

**1/ Compte rendu des décisions prises en conseil communautaire**

**2/ Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013 – Délibération 2014-080**

Rapporteur Henri Gombert.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale), stipule que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ». Outre l'émission de ce rapport d'activité et sa transmission aux Maires, l'article L5211-39 édicte également des modalités d'informations précises de l'EPCI auprès des conseillers municipaux. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, Henri GOMBERT présente à l'assemblée le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Dinan Communauté, rapport mis à la disposition du public en mairie. Dinan Communauté assure la collecte des ordures ménagères et la gestion des déchèteries sur l'ensemble du territoire intercommunal et mandate différents prestataires pour le traitement et la valorisation des déchets.

Le nombre de passage reste limité à 16 pour 2014.  
La tarification est différente selon les communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Dinan Communauté.**

### **3/ Commission intercommunale des impôts directs - délégués communaux – Délibération 2014-081**

Cette commission, rendue obligatoire par la loi de Finances rectificative de 2010, est effective sur l'EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle se substitue aux commissions communales des Impôts directs de chaque commune membre de Dinan communauté en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE des personnes désignées :**

- **commissaire titulaire : Thierry Bigot,**
- **commissaire suppléant : Marcel Robert.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1/ Permanences du CCAS au quartier des Iles bretonnes**

### **2/ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Léhon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Léhon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Léhon soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la motion de soutien à l'AMF.

**3/ Accessibilité : résultats appels d'offres CDG22 sur le marché d'accessibilité passé dans le cadre d'un groupement de commandes organisé par le centre de gestion des côtes d'Armor - mise à disposition de technicien pour le suivi des études accessibilités – Délibération 2014-083**

**Résultat de l'appel d'offres mené par le CDG22 pour la comune de Léhon :**

**1.1 - Objet du marché**

Ce présent marché est passé dans le cadre d'un groupement de commandes de 112 membres listés en annexe 1 de ce présent C.C.T.P. et dont le Centre de Gestion des Côtes d'Armor est le coordonnateur.

Ce marché est un marché de prestations intellectuelles portant sur :

- la réalisation de diagnostics accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.),
- l'élaboration de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

Le D.P.G.F. contient uniquement de prix pour la phase 1 et la phase 2. La phase 3 et les réunions supplémentaires sont définis dans l'acte d'engagement par des prix unitaires.

Nombre d'E.R.P. et I.O.P. à diagnostiquer : 18

Désignation	Quantité	Prix unitaire H.T.	Total H.T.
<i>Phase 1 : période de préparation et réunion de lancement</i>			
Période de préparation	13,564 h	22,57 €/h	306,14 €
Réunion de lancement			17,86 €
<i>Phase 2 : réalisation des diagnostics accessibilité des E.R.P. et I.O.P.</i>			
Périmètre d'intervention et état des lieux	0,951 j	171,00 €/j	162,66 €
Préconisations et chiffrage	1,992 j	250,00 €/j	498,00 €
Réunion de présentation des diagnostics et de concertation	3,000 h	100,00 €/h	300,00 €
Préparation des documents de rendu	1,040 j	158,00 €/j	164,35 €
<b>TOTAL H.T. :</b>			<b>1449,01 €</b>

### · Réalisation de la phase 3

Prix H.T. en chiffres	320.00 €/km
Prix H.T. en lettres	Trois cent vingt euros par kilomètre

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** du résultat de l'appel d'offres relatif au marché d'accessibilité groupement de commandes CDG 22 et de l'attribution du marché au prestataire Form Accès situé à BORDEAUX CAUDERAN.

ERP : établissement recevant du public

IOP : installations ouvertes au public

PAVE : plan d'accès à la voirie et aux espaces publics

Les études doivent être faites sur tous les bâtiments pour l'accès aux handicapés.

Le marché passe par un centre de gestion qui fait les études d'offres. Pour la voirie la réalisation revient à 320 euros par kilomètre.

## FINANCES

Rapporteur : Denis CROCHETTE

### **1/ compte rendu commission finances**

### **2/ Convention occupation des batiments communaux - Locaux Associatifs par les associations sportives léhonnaises – Délibération 2014-084**

Il est présenté au conseil municipal les conventions avec les associations sportives relatives à la mise à disposition de locaux communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** les conventions avec les associations sportives léhonnaises suivantes : Dinan Léhon Football Club, ASC Léhon Handball, Léhon Tennis Club et Cyclo Club de Léhon

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

### **3/ Convention occupation de la partie élémentaire de l'ancienne école du Château par l'ITEP de Kerborieux géré par l'association des PEP22 – Délibération 2014-085**

Présentation de la structure

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Côtes d'Armor ( PEP 22) gère actuellement l'Institut Kerbeaurieux à Saint-Quay-Portrieux, unique structure dans le département pour accueillir les enfants âgés de 3 à 14 ans soit en ITEP (Institut Thérapeutique-Educatif-Pédagogique) ou en SESAD (Service d'Education et de soins à domicile).

Les textes législatifs, au travers de différents décrets et circulaires, nous demandent de travailler à proximité du domicile des familles afin de faciliter le transport des enfants (actuellement ces jeunes peuvent avoir plus de 3h de trajet par jour) et leur prise en charge (classe, soin et éducation).

L'Agence Régionale de Santé est favorable à cette réorganisation, en Dispositif PEP 22, éclatée sur toutes les Côtes d'Armor (Guingamp, Dinan, Saint Briec 2 internats de 10 enfants).

Sur le site de Dinan ou sa périphérie, nous recherchons des locaux pour 7 enfants maximum repérés sur ce secteur en accueil de jour, par ailleurs, une équipe de professionnels suit déjà 5 jeunes à domicile.

Les besoins sont : **une classe, une salle d'activité, une salle de restauration, 2 ou 3 bureaux pour les thérapeutes.**

Pour ces jeunes, l'inclusion sera aussi favorisée dans leurs écoles d'origines, c'est la raison pour laquelle j'insiste sur 7 enfants maximum dans les locaux puisque l'objectif est de les re-scolariser dans leur école.

Les problématiques de ce public sont des difficultés psychologiques qui perturbent leur comportement, ce trouble n'est pas irréversible, comme la déficience intellectuelle, en règle générale, le soin dispensé leur permet de retrouver une attitude normale pour leur avenir.

### **Modalités de la mise à disposition envisagée :**

- ☞ Les locaux de la partie élémentaire de l'ancienne école du Château de Léhon seront mis à disposition des PEP22 en charge de la gestion de l'ITEP.
- ☞ Redevance de mise à disposition fixée à 3 000 € par mois
- ☞ prise en charge financière par l'occupant des charges « énergétiques » (eau, gaz, électricité) engendrées par la mise à disposition
- ☞ mise à disposition d'un an pour l'année scolaire 2014-2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**VALIDE la mise à disposition des locaux de la partie élémentaire de l'ancienne école du Château de Léhon auprès de l'association PEP22, habilité par l'ARS BRETAGNE pour la gestion de l'ITEP l'année scolaire 2014-2015**

**AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

A la rentrée de septembre prochain ,la partie élémentaire des locaux de l'ancienne école du château sera louée à l'association des pupilles de l'enseignement public(PEP 22) pour un loyer de 3000 euros par mois.

L'association prendra en charge les consommations d'eau,de gaz et d'electricité.

L'école abritera un accueil de jour pour 7 enfants maximum,agés de 3 à 14 ans,en difficulté psychologique et encadrés par 3 professionnels.

### **4/ Demande de subvention Din'Handisport – Délibération 2014-086**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**ALLOUE la somme de 100 € (cent euros) de subvention à l'association Din'Handisport.**

Cela concerne le basket en fauteuil

## 5/ Tarif restauration scolaire et tarif de vente des repas à Duguesclin Délibérations 2014-087 et 2014-088

### Délibération 2014-087

Sur proposition de la commission des Finances, réunie le 10 juillet 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**VALIDE les tarifs suivants.**

<b>Tarif de la restauration scolaire Mosaique 2014-2015</b>	
<b>Enfant</b>	3,44 € par enfant - Réduction de 50% pour le troisième enfant d'une même famille.
<b>Adulte / personnel municipal</b>	5,48 €

### Délibération 2014-088

Sur proposition de la commission des Finances, réunie le 10 juillet 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**VALIDE les tarifs suivants.**

Année scolaire 2014-2015	
Tarif vente du repas Enfant à l'école privée Duguesclin	3,13 €
Tarif vente du repas Adulte à l'école privée Duguesclin	5,07 €

## **URBANISME / ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Henri GOMBERT

### **1/ Loi ALUR - révision générale de l'urbanisme - PLUintercommunal**

La communauté de communes réfléchit sur la révision du PLU donc il vaut mieux attendre l'évolution.

### **2/ Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) - CG22 – Délibération 2014-089**

Après s'être fait présenté le projet de mise à jour du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**EMET un avis favorable au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),**

**ACCEPTE** l'inscription au PDIPR des chemins mentionnés sur le plan fourni à l'ensemble des conseillers municipaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à la procédure d'inscription au PDIPR avec le conseil général des Côtes d'Armor

Ces itinéraires concernent uniquement les chemins communaux.

## TRAVAUX

Rapporteur : Serge LE ROUX

### **1/ Adhésion groupement commandes Energie SDE et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents – Délibération 2014-090**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.  
L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (V. AUGER et F. BRAULT pouvoir à V. AUGER),**

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,

### **2/ Avancée des travaux en cours**

## ECOLES

Rapporteur : Mme SEROR MEAL

### **1/ Point sur l'organisation des Temps d'activités périscolaires**

## PERSONNEL

Rapporteur : Guy BADOUAL

### **1/ Ralliement à la procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert européen du contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Délibération 2014-091**



La commune assure les risques : décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie. pour compenser la perte de salaires.

Le centre de gestion redemande l'accord de la procédure d'appel d'offres

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Assurances ;**

**Vu le Code des Marchés Publics ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;**

**Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,**

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;**

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

## **2/ Avancements de grade et modification du tableau des effectifs et du RI – Délibération 2014-092**

Suite aux avancements de grade de certaines agents communaux inscrits au tableau d'avancement pour l'année 2014, après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 19 juin 2014

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade après avancement de grade</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>Filière Administrative</b>		
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	05/09/2014
<b>Filière Technique</b>		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	01/11/2014
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	01/01/2014
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	01/01/2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet
<b>Filière administrative</b>		<b>6</b>	
Attaché	A	1	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>Filière technique</b>		<b>18</b>	<b>5</b>
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	6	3
Contrat d'avenir		1	
<b>Filière sociale</b>		<b>2</b>	
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	
<b>TOTAUX</b>		<b>26</b>	<b>5</b>

**CREE** le régime indemnitaire inexistant dans les nouveaux grades pour l'équivalence du grade d'origine des agents.

Les avancements de grade concernent 4 agents.

Effectifs : filière administrative : 6

Filière technique : 18

Filière sociale : 2

Total : 26 dont 5 personnes en temps partiel.

1 contrat d'avenir

## PATRIMOINE – CULTURE - TOURISME

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

### **1/ Délibération de principe de recrutement d'agent contractuel sur poste non permanent pour l'animation culturelle et touristique de la commune : Vacances de guides conférenciers – Délibération 2014-093**

Demande d'autorisation à recruter des guides conférenciers vacataires pour les besoins non couverts dans le cadre de notre convention de partenariat avec l'office de tourisme de Dinan, pour la durée du mandat du Maire, pour les manifestations Nationales (nuit des musées, journées Européennes du patrimoine..) et Léhonnaises (conférences, jumelages, animations locales).

Demande d'autorisation de fixer le montant de rémunération horaire des guides conférenciers(15 euros netde l'heure ou 20 euros si elles se déroulent le weekend ou les jours fériés ou nécessitent la pratique des langues étrangères).

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune de Léhon et l'Office de Tourisme DINAN-VALLEE DE RANCE, l'office a la charge de promouvoir l'ensemble des visites guidées, qu'il assure pour le compte de la Mairie de LEHON, au sein de ses locaux d'accueil et sur ses différents supports de communication.

L'Office de Tourisme est amené à engager les guides-conférenciers ou guides-interprètes qui assurent la visite de l'Abbaye, du Château et du bourg de LEHON, à gérer les réservations et à recouvrer le paiement des prestations auprès des clients.

L'office de tourisme assure le recrutement et la rémunération des guides-conférenciers intervenant sur Léhon ; Cependant les animations liées à des manifestations nationales (Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine...) ou léhonnaises (conférences, jumelages, animations locales) ne sont pas couvertes par la convention de partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE le Maire pour la durée de son mandat, à recruter des guides conférenciers vacataires pour les besoins non couverts dans le cadre de notre convention de partenariat avec l'office de tourisme, c'est à dire pour les manifestations suivantes :**

- manifestations nationales (Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine...)
- manifestations léhonnaises (conférences, jumelages, animations locales)

**FIXE le montant de rémunération horaire des guides-conférenciers de la manière suivante :**

- un tarif de base fixé à 15 € net de l'heure pour les visites organisées par la commune de Léhon
- un tarif majoré à 20 € net de l'heure pour la participation aux manifestations nationales (Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine...) ou manifestations léhonnaises (conférences, jumelages, animations locales) lorsque celles-ci se déroulent les weekends ou les jours fériés ou nécessitent la pratique des langues étrangères.

Madame Valérie AUGER, conseillère municipale, émet une réserve relative au coût prévisionnel budgétaire pour l'année 2015, à étudier avec attention mais elle d'accord sur le principe

## **2/ Passage de la randonnée Les chemins du Tro Breizh le 3 août à Léhon**

### **CONVENTION DES MAIRES AGENDA 21**

## **1/ Renouvellement du comité de pilotage de Léhon cité durable – Délibération 2014-094**

Référent : Thierry Bigot

A la suite des élections municipales de mars dernier et de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de former à nouveau le comité de pilotage Léhon Cité Durable, chargé du suivi de l'engagement de la commune de Léhon en matière de développement durable conformément aux dispositions énoncées dans la convention des maires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

### VALIDE la composition proposée ci-dessous pour le comité de pilotage :

- Membres élus : Thierry BIGOT (élu référent), Henri GOMBERT, Stéphanie SEROR-MEAL, Gilles DELAPORTE, Yvon LE CORRE, Franck BRAULT
- Membres citoyens : Guy BOURBLANC, Marie-Hélène GUITTON, Valérie MAUGARD, Laurence LE DU, Maryvonne VICENT-MASSARD, Frédéric REGNAULT
- Membres du personnel communal titulaire: Eric HOUSSIN. Suppléante : Christèle LEROUX-CHEVANCE

## 2/ Autorisation de recours au service civique –Délibération 2014-095

Après le départ d'Estelle DEROCH on cherche à recruter un jeune.

### Présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,50 euros\* par mois. (*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ☞ **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.
- ☞ **AUTORISE** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- ☞ **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,50 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

## AFFAIRES DIVERSES

### 1/ Venue de M. Laborie Sous-préfet sur la commune de Léhon le 11 juillet 2014 - compte rendu

### 2/ Chemin de halage commune de Lanvallay

### 3/ Résultats des Joutes nautiques du 14 juillet 2014

### 4/ questions diverses

Réunion le 12 juillet dernier sur le quartier de l'Aublette

Label Villes et Villages Fleuris sélection de notre commune pour une visite en septembre.

Séance levée.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.  
Compte rendu de la réunion du 29 avril 2014 affiché le mai 2014.

#### Suivent les signatures,

R. DEGRENNE      S. SEROR-MEAL      H. GOMBERT      J. LE GUIFFANT

S. LE ROUX      N. MALIDOR      G. BADOUAL      D. CROCHETTE

C. TRISTANT      C. FRERET  
                                 Abst  
J.TOUMINET      MC CARRE-FAIRIER  
                                 Abst

T. BIGOT      A. BEDEL      G. DELAPORTE      C. SOQUET

JM FROITIER      S. LEFORT      M. GOULLAUD      F. BRAULT  
Abst pouvoir      Abst pouvoir           Abst pouvoir  
A N. MALIDOR      A G. BADOUAL           A Mme AUGER

V. AUGER      Y. LE CORRE      N. COURDAVAULT  
                                 Abst           Abst